



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	24
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf février deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. KUYE), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Denise LAUQUÈRE est désignée secrétaire de séance.

Sollicitation du SDE 24 pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

En tant que collectivité territoriale, nous avons la responsabilité de nombreuses compétences en matière de gestion des services publics locaux, d'aménagement du territoire et de développement durable. Nous sommes en première ligne pour mettre en œuvre des actions visant à réduire la consommation d'énergie et à favoriser les énergies renouvelables. Notre responsabilité est aussi financière.

Nos bâtiments communaux, pour la plupart vieillissant, ne répondent plus aux normes actuelles en matière d'économie d'énergie et ne sont pas adaptés aux modifications climatiques actuelles et futures.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) propose aux collectivités de les accompagner dans la réalisation de bilans énergétiques et d'audits énergétiques ciblés par bâtiment, avec l'aide d'un bureau d'études certifié.

Après avoir identifié les bâtiments à rénover en priorité, l'audit permettra, en fonction du projet et de ses contraintes, de proposer :

- ✓ 3 scénarios de rénovation d'ambition croissante, commençant par les travaux avec le temps de retour le plus faible, jusqu'à la rénovation globale ;
- ✓ 3 tranches fonctionnelles de travaux, permettant de les programmer dans le temps.



Sur demande, l'étude pourra intégrer des options complémentaires telles que des conseils contre l'inconfort l'été, des méthodes de calcul spécifiques aux besoins des collectivités ou encore des programmes de travaux répondant aux obligations du dispositif Éco Énergie Tertiaire.

Les bilans énergétiques sont pris en charge par le SDE 24, les tarifs des audits sont présentés dans le tableau ci-dessous. La prestation est financée par l'Union européenne à hauteur de 90% du montant HT des honoraires du bureau d'études.

Tarification

Exemple de prix selon l'étude et la surface du bâtiment

Surface chauffée du bâtiment	Coût de l'étude TTC	Participation Union européenne	Participation de la collectivité
Audit énergétique			
< 200 m ²	2 370 €	1 777,50 €	592,50 €
200 à 500 m ²	2 640 €	1 980,00 €	660,00 €
501 à 1 000 m ²	2 970 €	2 227,50 €	742,50 €
Audit avec option Confort d'été ou Calcul réglementaire			
200 à 500 m ²	2 892 €	2 169,00 €	723,00 €
501 à 1 000 m ²	3 294 €	2 470,50 €	823,50 €
Audit avec option Dispositif Éco Énergie Tertiaire			
1 001 à 2 000 m ²	4 020 €	3 015,00 €	1 005,00 €
2 001 à 3 000 m ²	4 350 €	3 262,50 €	1 087,50 €
> 3 001 m ²	4 680 €	3 510,00 €	1 170,00 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement sur la démarche proposée par le SDE 24 telle que présentée supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 février 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **14 MARS 2025**
- Publiée le : **14 MARS 2025**



Pascal SERRE
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

